

11^e août 1732

No - 5768

Engagement
de Jeay Vanier
au Sr. Cousin
Pothier pere

3/14

En presence de son frere Jean Vanier
 et de son frere Michel en l'absence de son frere
 Volontaire engage au Sr. Cousin Pothier pere en
 acceptant par les Sr. Cousin Pothier fils au presencement
 aller au Seigney es lieux descendus comme par
 dans l'interim que les Voyageurs Descendus ordonne
 du Sr. Vanier et d'iceux en montant es lieux descendus a mesme
 Cens marchandises es portons du Sr. Pothier ainsi que
 d'iceux d'iceux qui leur sera possible luy oblige a l'effect
 qui auront fait la conduite de ses biens les biens d'iceux
 faire son profit toutes ses dommages et Reverses fait
 vint a sa connaissance en general. Sans tout ce qui
 luy sera commande de l'icelle es honnestes et qui pourra
 faire sans promois quitter les services sans son consente-
 ment sous les peines des ordres. Et engage ainsi fait en
 outre pour le Moyennant les sommes de trois cent
 cinquante livres pour les gages et salaires qui luy
 seront payes a son retour en l'ville en l'absence
 de son frere des marchands Equippeurs ou en argent
 de son frere et Prometteur. Et obliges de
 fait et passe au Sr. Cousin Pothier Pere au Sr.
 mil sept cent trente deux le Onzeiesme aoust
 apres Midy luy par Jeay Vanier frere et
 vertus Laurent qui quard Temoin qui ont signis avec
 les Sr. Pothier et not. des Engagements declarer
 l'icelle es lieux signis de l'icelle apres lecture
 faite sur une copie

Cousin Pothier
 C. Vanier
 1732

Dehemar